

Délibération 2026/44

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis BOUISSON, Maire.

Date de la convocation : 07/09/2026

Membres :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 15 | Pour : 15 |
| - Présents : 11 | Contre : 0 |
| - Votants : 15 | Abstention : 0 |

Présents :

Mesdames Françoise BERTHO, Chantal MASSENOT, Geneviève NOBLET, Sylvie SUREAU, Kelly TAMBOURAN et Messieurs Alexis BOURSE, Christophe GERVOT, Lionel MORICE, Arnaud RIALLAND, Jordan RICHEUX.

Pouvoirs :

Eric WINCKELMULLER à Alexis BOURSE
Valérie PERRON à Christophe GERVOT
Stéphanie FÉRIOT à Kelly TAMBOURAN
Marylène BIZEUL à Chantal MASSENOT

Secrétaire de séance : Sylvie SUREAU

Objet : Renouvellement de la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ses missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les dispositions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

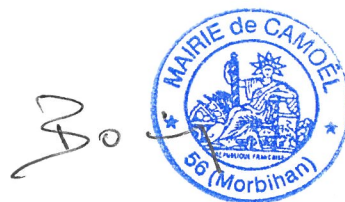
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Reçu le 17/09/2026

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30 et L452-40 et suivants, après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...)

Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.

Le Maire,
Régis BOUISSON



Certifié Exécutoire :

- Transmis en Préfecture le
- Notifié le

Fait à Camoël, le
Le Maire,